



Communauté de Communes

Délibération n°2024/152

Date d'envoi convocation : 19/09/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 74

Présents : 53

Absents : 22

- dont suppléés : 1

- ayant donné pouvoir : 11

Votants : 64

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-neuf heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Maine Saosnois, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric BEAUCHEF, à Saint-Longis.

Présents :

MEUNIER Fabrice, PLEVER Marie-Laure, LEMONNIER Thierry, JARRY Laëtitia, LECESVE Loïc, BOTTRAS Thierry, BOTHEREAU Laurent, CHEDHOMME Christian, AMBROIS Katia, MANUEL Patrick, NICOLAS Philippe, PENISSON Claudine, ASSIER Yveline, MAURASIN Olivier, DE PIEPAPE Guy-René, LETAY Jean-Yves, BEAUCHEF Frédéric, MARCADÉ Arlette, ETIENNE Jean-Michel, PLESSIX Sandrine, SEILLE Bernard, BELLUAU Francis, DEROYE Christelle, COCHIN Jean, TRIGER Jacqueline, COSME Guy, JEUSSELIN Hubert, MORIN Luc, GUIBERT Jean-Denis, MOULARD Claudie, BOSSEAU Lucien, AUBRY Geneviève, LOISEAU Christophe, MULOT Jean, CHAMPCLOU Pascal, de VILMAREST Eric, CENEE Jean-Marie, CHALM GOUIC Jocelyne, FORTIN Pierre, HASTAIN Mélanie, RICHARD Philippe, DUTERTRE Annick, MONCEAUX Léopold, CHED'HOMME Michel, CHARTIER Philippe, MENAGER Fabienne, GOSNET Patrick, POISSON Roger, MICHEL Bernard, TISON Gaëlle, VOVARD Dominique, COLIN Serge, BATAILLE Philippe (*suppléant*)

Absents excusés :

- COUDER Michel remplacé par BATAILLE Philippe suppléant
- FONTENAY Vincent donnant pouvoir à DEROYE Christelle
- GAUTIER Catherine donnant pouvoir à CHAMPCLOU Pascal
- CHAILLOU Géraldine donnant pouvoir à BEAUCHEF Frédéric
- COURTAN Nathalie donnant pouvoir à JARRY Laëtitia
- CHOPLIN Jean-Bernard donnant pouvoir à BOTHEREAU Laurent
- GARNIER Anne-Marie donnant pouvoir à BELLUAU Francis
- TOUZARD Olivier donnant pouvoir à TRIGER Jacqueline
- LEROI Annick donnant pouvoir à de VILMAREST Eric
- GODIMUS Jean-Luc donnant pouvoir à AMBROIS Katia
- DUBREUIL Sylvie donnant pouvoir à MANUEL Patrick
- CORNUEIL Didier donnant pouvoir à COLIN Serge
- CECONI Nadine, CRINIER Loïc

Absents :

BASSELOT Patrice, BOULAY-BILLON Sylvie, ANDRY Virginie, EVRARD Gérard, DELAUNAY Jérôme, FROGER Barbara, ORY Margaux, MORIN Claude

Secrétaire de séance : TISON Gaëlle



➤ **CULTURE : CONVENTION NUMOOK PLUS**

La Médiathèque Le Lien a été sollicitée par l'association Lecture Jeunesse dans le cadre de la participation d'une classe de 3^e prépa métier du lycée Pro Perseigne au projet Numook.

Depuis 2013, Numook vise à faire lire et écrire les adolescents grâce à la création collective d'un livre numérique. Les jeunes lisent pour s'inspirer, s'accordent sur la trame de leur futur ebook et conçoivent ensemble les illustrations graphiques et sonores. Les ebooks finalisés sont publiés dans la collection Numook sur le site de l'association Lecture Jeunesse, coordinatrice du projet /<https://www.lecturejeunesse.org/la-collection-2023-2024/>.

Pour chaque projet, une équipe pédagogique interdisciplinaire d'un établissement scolaire est associée à la bibliothèque locale. Le lycée professionnel Perseigne a cette année souhaité s'engager dans un projet Numook et la Médiathèque Le Lien souhaite répondre favorablement à la demande de l'association et du lycée d'accompagner les élèves dans ce projet. Ce projet est une opportunité pour la Médiathèque Le Lien de valoriser ses collections et de sensibiliser les lycéens à la littérature jeunesse, de créer des liens avec le lycée professionnel et de renforcer la fréquentation du site de Mamers par les adolescent(e)s.

Le Président demande au conseil communautaire de se prononcer pour l'autoriser à signer cette convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec le lycée professionnel Perseigne ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président

Frédéric BEAUCHEF